



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 16 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

N° 2019/49

**Objet : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
Création d'emplois d'adjoint d'animation (TC) et d'attaché (TC)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019/01 du 22 janvier 2019 relative à l'approbation et à la mise en œuvre du rendu de l'étude « Diagnostic organisationnel et préconisations » réalisée par le cabinet SHERPA,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'emploi de conseiller en séjour pourvu dans un premier temps par un contrat aidé puis dans un second temps par un contrat à durée déterminée de droit public, est nécessaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'avec la réorganisation structurelle de l'organigramme par la création de pôles suite à l'étude menée par le cabinet SHERPA, il convient de mettre en place une direction pour le pôle « services à la personne »,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- décide de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2019, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour l'Office de Tourisme et un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour assurer les missions de directeur du pôle « services à la personne ».

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi d'attaché territorial pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets OT et Principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 19 avril 2019.



Le Président,

Raymond GARDELLE

